

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 26 Juin 2025, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le mardi premier juillet deux mille vingt-cinq à huit heures, à la salle Carnot à Courville sur Eure, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY vice-Président.

**Date de la convocation : 27 06 2025**

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean Claude

**Membres en exercice : 88**

**Membres ayant pris part au vote : 8**

**Etaient présents (voix délibérative) :**

Mesdames et Messieurs HAY, HALLOUIN, RIOLET, SERRE, DE LACHEISSERIE, PESCHEUR, DONCK, de la RAUDIERE

**Etaient absents excusés :**

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, JULIEN, TEILLEUX, MOREAU

**Etaient absents :**

Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, VINCENT, POINTEAU, CHALON, LE QUERE, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, JAHANDIER, POTTIER, LEBAC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, JEROME, GERARD, ALLAIN, FUKS, BERTRAND, MICHEL, MOLLOT, JOVIGNOT, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER S., CHEVREAU., BARTHET, PANIER, LAVIRON, BRUNEL, COUTEL, ROULLEAU, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, TREMIER, DUCROCQ, MENAGER, LEROY, BESNARD, LABONNE, LUNEAU, BICHON, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, PELOUIN, RENONCET, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, GUERIN, BIGEAULT,

### Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 29 avril 2025
- 2) Création d'un groupement d'autorités déléguées
- 3) Lancement des marchés de travaux concernant la déchèterie de Saint Eliph
- 4) Rapport du Président relatif aux transferts de crédit
- 5) Questions diverses

Monsieur HAY Jean Claude est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion faite suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 26 Juin 2025 à laquelle étaient présents :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, GARNIER, CERVO, BIGEAULT, HAY, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CAZE, DESVAUX, REVERSE, TESSIER, JULIEN, DUBOIS, ANDRE, FUKS, MICHEL, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, GUILLARD, MAIGNE, BOULLAI, DUCROCQ, LUNEAU, de LACHEISSERIE, MARTIN, BOUQUET, MOREAU, COPEZ,

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs GUILLEMET, DEGLOS, ZAMPAGLIONE, POTTIER, LEBAC'H, BERTRAND, COUTEL, PESCHEUR, DONCK, PELOUIN, RENONCET, GUERIN.

#### **1. PV de la réunion du 29 Avril 2025**

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 Avril 2025 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

#### **2. Création d'un groupement d'autorités déléguées**

##### **Delib 2025-24 – retrait délibération 2025-18**

Le Président expose :

En vertu de l'article L.52-11-10 6° du code générale des collectivités territoriales, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de la délégation de la gestion d'un service public.

Ainsi, la délibération 2025-18 donnant pouvoir au bureau concernant la constitution d'un groupement d'autorités déléguées avec Chartres Métropole, le SICTOM BBI, le SICTOM de Nogent le Rotrou en vue de passer une délégation de service public n'est pas recevable au titre de l'article L.52-11-10 du CGCT.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Acte le retrait de la délibération 2025-18 du 29 avril 2025 relative à la constitution d'un groupement d'autorité déléguée**

## Delib 2025-25 Création d'un groupement d'autorités délégantes

Par une délibération du 15 octobre 2018, Chartres Métropole a créé la Régie autonome à personnalité morale, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (ci-après « CMTV »), ayant pour objet la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Chartres Métropole a engagé une démarche de mutualisation avec le SICTOM de la région de Brou, Bonneval, Illiers-Combray, le SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou et le SIRTOM de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches (ci-après les « Syndicats »), par la conclusion d'une convention de coopération en date du 18 octobre 2018, visant à organiser l'incinération des déchets de ces groupements de collectivités sur l'UVE exploitée par CMTV, la gestion de leurs quais de transfert ainsi que les opérations de transfert/transport des déchets y afférents.

Par une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, Chartres Métropole a confié à CMTV la gestion des cinq déchetteries communautaires (Champhol, Chaunay, Dammarie, Saint-Aubin-des-Bois, Roinville-sous-Auneau) et de la plateforme de déchets végétaux située à Lucé,

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, Chartres Métropole a confié à CMTV les activités liées à la collecte et à la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, et la gestion de l'ensemble des équipements et matériels destinés à cette activité,

CMTV exploite, pour la réalisation de ses missions, l'Unité d'incinération et de Valorisation Energétique située à Mainvilliers (ci-après l'« UVE »), les quais de transfert nécessaires au transfert/transport des déchets, ainsi que les cinq déchetteries communautaires (Champhol, Chaunay, Dammarie, Saint-Aubin-des-Bois, Roinville-sous-Auneau) et la plateforme de déchets végétaux située à Lucé,

Suivant une étude financière, économique et juridique commandée par Chartres Métropole, il a été démontré l'intérêt du transfert de l'activité de CMTV au sein d'une nouvelle SPL afin de conforter une activité sur un territoire plus large tout en maintenant l'équilibre économique de l'entité économique transférée,

En conséquence, par délibérations, Chartres Métropole et les Syndicats ont pris la décision de créer la SPL C'CTV permettant de poursuivre et renforcer leur démarche de mutualisation et d'optimisation de la gestion des activités en lien avec leurs compétences respectives en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc apparu que l'externalisation de la gestion du service public de transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés auprès de cette SPL dans le cadre d'une délégation de service public (ci-après « DSP ») constituait le montage le plus pertinent ;

Dès lors, Chartres métropole, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Brou, Bonneval et Illiers-Combray, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent-le-Rotrou et le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches souhaitent s'associer pour la gestion des services relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des équipements de chaque membre affectés à cette compétence.

Si l'objet social de la SPL C'CTV comprend l'ensemble des missions liées aux déchets, l'engagement des syndicats actionnaires porte sur un « socle commun » qui est composé, comme actuellement, du transfert/transport des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, de l'incinération des déchets et de la valorisation énergétique.

Par conséquent, il vous est proposé de constituer, conformément aux articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique, un groupement d'autorités concédantes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de concession de service public afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente et comprenant :

- le transport des déchets ménagers résiduels depuis les quais de transfert et le centre logistique de Mainvilliers jusqu'à l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Mainvilliers et leur traitement par l'UVE, d'une part, et le transport des déchets recyclables (hors verre) jusqu'au centre de tri désigné par les membres du groupement, d'autre part ;
- la gestion de l'UVE, incluant l'ensemble des activités nécessaires à l'incinération et à l'élimination avec valorisation des résidus d'incinération, ainsi que la gestion de tout équipement nécessaire au fonctionnement de l'UVE ;
- la valorisation économique de l'UVE par l'apport de matières incinérables issues d'autres producteurs/gestionnaires de déchets ;
- la valorisation énergétique de la chaleur produite par l'UVE, par production d'électricité et/ou alimentation en eau chaude ou vapeur des réseaux de chaleur de l'agglomération de Chartres,
- la gestion, aux fins de transport/transfert, des quais de transfert et de tout équipement mis à disposition du délégataire incluant le stockage temporaire avant transport et toute opération de transport entrant dans l'objet social de C'CTV ;
- la gestion de réseaux publics ou techniques de chaleur – en particulier construits à partir des unités de valorisation énergétique, en vue de la commercialisation de l'énergie produite à partir du traitement des déchets – ce qui peut inclure l'étude, la conception, la réalisation, l'acquisition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de tels réseaux, quelles que soient les formes et les modalités d'intervention ;
- le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés inclut l'exploitation des unités de valorisation énergétique, des quais de transfert, des installations de réception, de tri et de préparation des déchets, ainsi que la gestion des centres d'exploitation.

La convention constitutive jointe, précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargée de procéder, en concertation avec les autres membres, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, la passation du contrat de concession de service public, la sélection du cocontractant, la signature et la notification du contrat, la passation des avenants et modifications, subdélégation et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité. Le coordonnateur assure également l'exécution de la concession de service public.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation de la procédure. En conséquence, le coordonnateur sera seul bénéficiaire de la redevance pour frais de gestion et de contrôle dû par le concessionnaire.

La convention sera conclue pour la durée du contrat de délégation de service public engagé (le contrat comprenant une durée ferme prolongée éventuellement par voie d'avenant ou tant qu'un litige perdure).

En outre, la convention précise que la commission de concession/délégation de service public compétente sera celle du coordonnateur.

En complément, la convention prévoit la constitution d'un comité de pilotage composé de chaque membre du groupement dont le rôle est précisé dans la convention jointe.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE** de faire réaliser les missions du « socle commun », à savoir la gestion des quais de transfert, le transfert/transport des ordures ménagères et des recyclables, la gestion de l'UVE incluant l'ensemble des activités nécessaires à l'incinération des déchets, avec valorisation énergétique et gestion du réseau de chaleur, par le biais d'une concession de service public (CSP) ;
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement d'autorités délégantes avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou et le SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers-Combray ;
- **DECIDE** de solliciter une offre de la SPL C'CTV comme concessionnaire ;
- **APPROUVE** la convention de groupement d'autorités concédantes portant sur la passation d'une concession de service publics relative aux missions du « socle commun » et matérialisant l'accord entre les autorités délégantes sur le contenu de la concession et les modalités de fonctionnement du groupement ;
- **AUTORISE M. le Président** à signer ladite convention
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Suite à une question de l'assemblée, le Président confirme que le réseau de chaleur est intégré à la délégation de service public. Comme pour les quais de transfert, ce sont les propriétaires des équipements qui portent les investissements, soit chartres métropole pour le réseau de chaleur.

La SPL C'CTV exploitera ce réseau et revendra la chaleur à Chartres Métropole. La mise en place de ce réseau de chaleur doit permettre d'atteindre l'équilibre économique de l'usine d'incinération.

### **3. Lancement des marchés de travaux concernant la déchèterie de Saint Eliph**

Le Président rappelle que le dossier de permis de construire et d'autorisation auprès de la DREAL ont été déposés en début d'année faisant courir les délais d'instruction.

En parallèle, le SIRTOM et le bureau d'études ont travaillé sur la version finalisée du projet afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises. Il précise que l'estimation financière fait apparaître une enveloppe d'1 130 000 € au lieu des 900 000 € prévus initialement. Cette augmentation tient à la mise à jour des prix appliqués par les entreprises ainsi qu'à des adaptations supplémentaires (réserve incendie..).

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que l'acquisition du terrain a déjà été réalisée et n'intègre pas l'enveloppe budgétaire annoncée.

Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle que l'objectif du SIRTOM est de maintenir le niveau de TEOM malgré les travaux engagés. Ces travaux sont indispensables compte tenu de l'évolution de la gestion des déchets (filières REP...) et des normes en vigueur. Toutefois, il précise qu'aucun engagement sur le maintien du taux de TEOM ne peut être pris compte tenu des autres évolutions potentielles.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le SIRTOM ne pourra arrêter l'organisation globale de la gestion des apports en déchèteries pendant la fermeture de Saint Eliph que lorsque sera connu le planning définitif des travaux compte tenu, notamment, de l'annualisation des agents.

#### **Delib 2025-26 Lancement marché de travaux – réhabilitation déchèterie Saint Eliph**

Le Président expose que le projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph étant finalisé il convient de lancer les procédures de consultations et mise en concurrence pour la réalisation des travaux.

La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 du Code de la commande publique

Compte tenu des prestations à réaliser, il est proposé de procéder à la passation d'un marché unique découpé en 5 lots :

- o Lot 1 : Voirie et Réseau divers – montant estimé : 765 000 € HT (dont 25 000 € pour la PSE1)
- o Lot 2 : Charpentier / couvreur – montant estimé 31 000 € HT
- o Lot 3 : Bâtiments modulaires - montant estimé 182 000 € HT
- o Lot 4 : Garde-corps et signalétique – montant estimé : 81 000 € HT (dont 7 000 € pour la PSE1)
- o Lot 5 : espaces verts/clôtures – montant estimé – 70 000 € HT

**Le montant total du marché est estimé à 1 130 000 € (dont 32 000 € pour la PSE 1 concernant le quai n°9)**

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la consistance et les spécifications figurant au marché ;**
- **autorise le lancement de la procédure de passation d'un marché à intervenir sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;**
- **Mandate le Président pour signer tous documents utiles à l'aboutissement de ce marché.**

#### **4. Rapport du Président relatif aux transferts de crédit**

Par délibération 2025-13 du 20 mars 2025, le Comité Syndical a autorisé le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Etant précisé que le Président informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits et des soldes de fongibilité lors de la séance la plus proche ;

Ainsi, par décision de virement de crédit 1/2025, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de souscrire la totalité des actions relatives à la création de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation, y compris la part des actions qui sera libérée ultérieurement ;

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Investissement	2138	21	- 50 000,00 €
Investissement	261	26	+ 50 000,00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	505 633.51 €
Investissement	19 717.56 €

#### **5. Questions diverses**

##### **Récupération des fauteuils roulants**

Le Président expose qu'il est proposé au SIRTOM de participer, avec la mairie de Senonches, à une récupération de fauteuils roulants pour une association.

Le principe de cette entente tripartite est la suivante :

- le SIRTOM centralise les fauteuils roulants déposés en déchèteries sur la déchèterie de Senonches,
- les services techniques de la mairie de Senonches récupèrent les fauteuils roulants et les stockent dans leurs locaux,
- l'association récupère les fauteuils roulants pour les refaire à neuf dans leur centre d'Evreux et les revendre à prix bas aux familles dans le besoin.

Il conviendra de préciser si le matériel médical récupéré est étendu à d'autre équipement que les fauteuils roulants.

Le comité syndical approuve la réalisation d'une convention tripartite pour la récupération de matériel médical en déchèterie.

### **Nombre de passage en déchèterie**

Suite à une question de l'assemblée, le Président rappelle que le nombre de passage en déchèterie est limité à un par jour, par carte et par personne. Il est ainsi cohérent qu'une personne revenant le même jour n'est pas été accepté en déchèterie quand bien même il présente la carte de son voisin. En effet, certaines personnes avec une activité professionnelle, viennent plusieurs fois dans la journée avec des cartes différentes. Il est ainsi impossible de créer une règle qui soit applicable à toutes les situations.

### **Fermeture de la recyclerie percheronne**

Suite à une question de l'assemblée, le Président confirme la fermeture de la recyclerie percheronne située à Belhomert le 30 Juin 2025. Il précise que le SIRTOM n'a pas plus d'information sur le sujet que celles diffusées par la presse.

### **Recrutement du chef d'équipe déchèteries**

Suite à une question de l'assemblée, le Président expose que la prise de fonction du chef d'équipe déchèterie se passe bien. L'agent concerné a trouvé sa place dans l'équipe, il gère le management des gardiens et l'amélioration de la gestion de terrain des déchèteries.

Suite à une remarque des élus concernant les problèmes relationnels constatés entre gardien, un rappel sera réalisé sur le comportement à adopter pendant les heures d'ouverture.

### **Plateforme temporaire Courville**

Suite à une remarque de l'assemblée, le Président précise qu'une plateforme au sol a été ouverte par le SIRTOM à Courville afin d'apporter une solution aux usagers touchés par la tempête du 25 Juin 2025. Le principe de cette plateforme étant de permettre des apports sans limite en quantité ou nombre de passage. Cette solution, mise en place uniquement pour les personnes sinistrées, a malheureusement été utilisé par d'autres personnes qui ont profité du système.

Il précise que la plateforme sera fermée jusqu'à vidage complet compte tenu du risque incendie associé à la quantité de déchet stocké (équivalent environ à 400 m3)

### **Prochain comité syndical**

Le Président rappelle que le prochain comité syndical est actuellement prévu le 9 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30

A Courville-sur-Eure, le 10 Octobre 2025

Le secrétaire de séance,  
Jean Claude HAY



Le Président  
Bertrand de LACHEISSERIE



